

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° 2015-0239-DDT**

**fixant les secteurs où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Saône-et-Loire et interdisant l'usage des pièges de catégories 2 et 5 sur ces mêmes secteurs**

- Vu** le code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2014 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,  
**Vu** les suivis effectués par l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la société d'histoire naturelle et des amis du muséum d'Autun (SHNA) permettant d'identifier les indices de présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie sur les cours du département de la Saône-et-Loire afin de délimiter les secteurs où leur présence est avérée,  
**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 24 mars 2015,  
**Vu** la consultation du public effectuée du 13 mai au 5 juin 2015 inclus, conformément aux articles L. 120-1 et suivants du code de l'environnement,  
**Considérant** qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée,  
**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire l'usage de pièges de catégories 2 et 5 dans les secteurs où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-083-0010 du 24 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Christian Dussarrat, en qualité de directeur départemental des territoires,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-086-0002 du 27 mars 2015 portant subdélégation de signature,

## ARRÊTE

**Article 1 :** la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans les communes listées en annexe 1 et cartographiées en annexes 2 et 3.

**Article 2 :** dans les communes listées en annexe 1, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

**Article 3 :** le présent arrêté est valable jusqu'au 30 juin 2016.

**Article 4 :** dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Saône-et-Loire,
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre concerné.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Dijon (21).

**Article 5 :** le directeur départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant-colonel-commandant du groupement de gendarmerie de la Saône-et-Loire, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 24 juin 2015

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
pour le directeur départemental  
et par délégation,  
le chef du service environnement,

Marc Ezerzer



**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral fixant le secteur ou la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie  
est avérée dans le département de la Saône-et-Loire**

**LISTE DES COMMUNES OÙ LA PRESENCE DE LA LOUTRE D'EUROPE EST AVEREE**

CHISSEY-EN-MORVAN  
MESVRES  
ETANG-SUR-ARROUX  
MONTHELON  
LUCENAY-L'EVEQUE  
LA PETITE-VERRIERE  
SOMMANT  
ROUSSILLON-EN-MORVAN  
SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES  
LA CELLE-EN-MORVAN  
LAIZY  
TINTRY  
CUSSY-EN-MORVAN  
MORLET  
SAINT-FORGEOT  
TAVERNAY  
LA GRANDE-VERRIERE  
SAINT-LEGER-SOUS-BELVRAY



LISTE DES COMMUNES OU LA PRESENCE DE CASTORS EST AVEREE

L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	LAIZY	PONTOUX	SAUNIERES
ALLERREY-SUR-SAONE	LAYS-SUR-LE-DOUBS	PRETY	SAVIGNY-SUR-GROSNE
ALLERLIOT	LESME	RANCY	SAVIGNY-SUR-SEILLE
AMEUGNY	LOISY	RATENELLE	LA CELLE-EN-MORVAN
ANZY-LE-DUC	LONGEPIERRE	RIGNY-SUR-ARROUX	SOMMANT
ARTAIX	LOUHANS	ROMANECHÉ-THORINS	SORNAY
AUTUN	LOURNAND	SAINTE-CECILE	SULLY
BANTANGES	LUCENAY-L'ÉVÊQUE	SAINTE-CROIX	TAIZE
BARNAY	LUGNY-LES-CHAROLLES	SAINTE-CECILE	TAVERNAY
BAUGY	LUX	SAINTE-CROIX	THIL-SUR-ARROUX
BEY	MACON	SAINTE-CROIX	SENOZAN
LES BORDES	MALAY	SAINTE-CROIX	SERCY
LA BOULAYE	MAL TAT	SAINTE-CROIX	SERMESSE
BOURBON-LANCY	MARCIGNY	SAINTE-CROIX	SIMANDRE
BOURG-LE-COMTE	MARLY-SOUS-ISSY	SAINTE-CROIX	TINTRY
BOYER	MARNAY	SAINTE-CROIX	TOULON-SUR-ARROUX
BRAGNY-SUR-SAONE	MASSILLY	SAINTE-CROIX	TOURNUS
BRANDON	MAZILLE	SAINTE-CROIX	TRAMBLY
BRANGES	MELAY	SAINTE-CROIX	LA TRUCHERE
BRAY	MESSEY-SUR-GROSNE	SAINTE-CROIX	UCHIZY
BRIENNE	MESVRES	SAINTE-CROIX	UXEAU
BRION	MONTAGNY-SUR-GROSNE	SAINTE-CROIX	VARENNE-L'ARCONCE
BRUAILLES	MONTBELLET	SAINTE-CROIX	VARENNE-LE-GRAND
CHALON-SUR-SAONE	MONTCEAUX-L'ÉTOILE	SAINTE-CROIX	VARENNE-LES-MACON
CHAMBILLY	MONTHOLON	SAINTE-CROIX	VARENNE-SAINT-GERMAIN
CHANGY	MONT-LES-SEURRE	SAINTE-CROIX	VARENNE-SAINT-SAUVEUR
LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	MONTMORT	SAINTE-CROIX	VENDENESSE-LES-CHAROLLES
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	MORLET	SAINTE-CROIX	VENDENESSE-SUR-ARROUX
LA CHAPELLE-NAUDE	MORNAY	SAINTE-CROIX	VERDUN-SUR-LE-DOUBS
LA CHAPELLE-SOUS-DUN	LA MOTTE-SAINT-JEAN	SAINTE-CROIX	VERJUX
LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	NAVILLY	SAINTE-CROIX	VERSAUGUES
CHARBONNAT	NOCHIZE	SAINTE-CROIX	LE VILLARS
CHARETTE-VARENNES	ORMES	SAINTE-CROIX	VINDECY
CHARNAY-LES-CHALON	OURoux-SUR-SAONE	SAINTE-CROIX	VIRY
CHAROLLES	PARAY-LE-MONIAL	SAINTE-CROIX	VITRY-EN-CHAROLLAIS
CHASSIGNY-SOUS-DUN	PERRIGNY-SUR-LOIRE	SAINTE-CROIX	VITRY-SUR-LOIRE
CHATEAUNEUF	LA PETITE-VERRIERE	SAINTE-CROIX	FLEURVILLE
CHATENOY-EN-BRESSE	POISSON	SAINTE-CROIX	



# Présence du Castor d'Eurasie *Castor fiber* dans le département de la Saône et Loire en 2015



**Limites administratives**

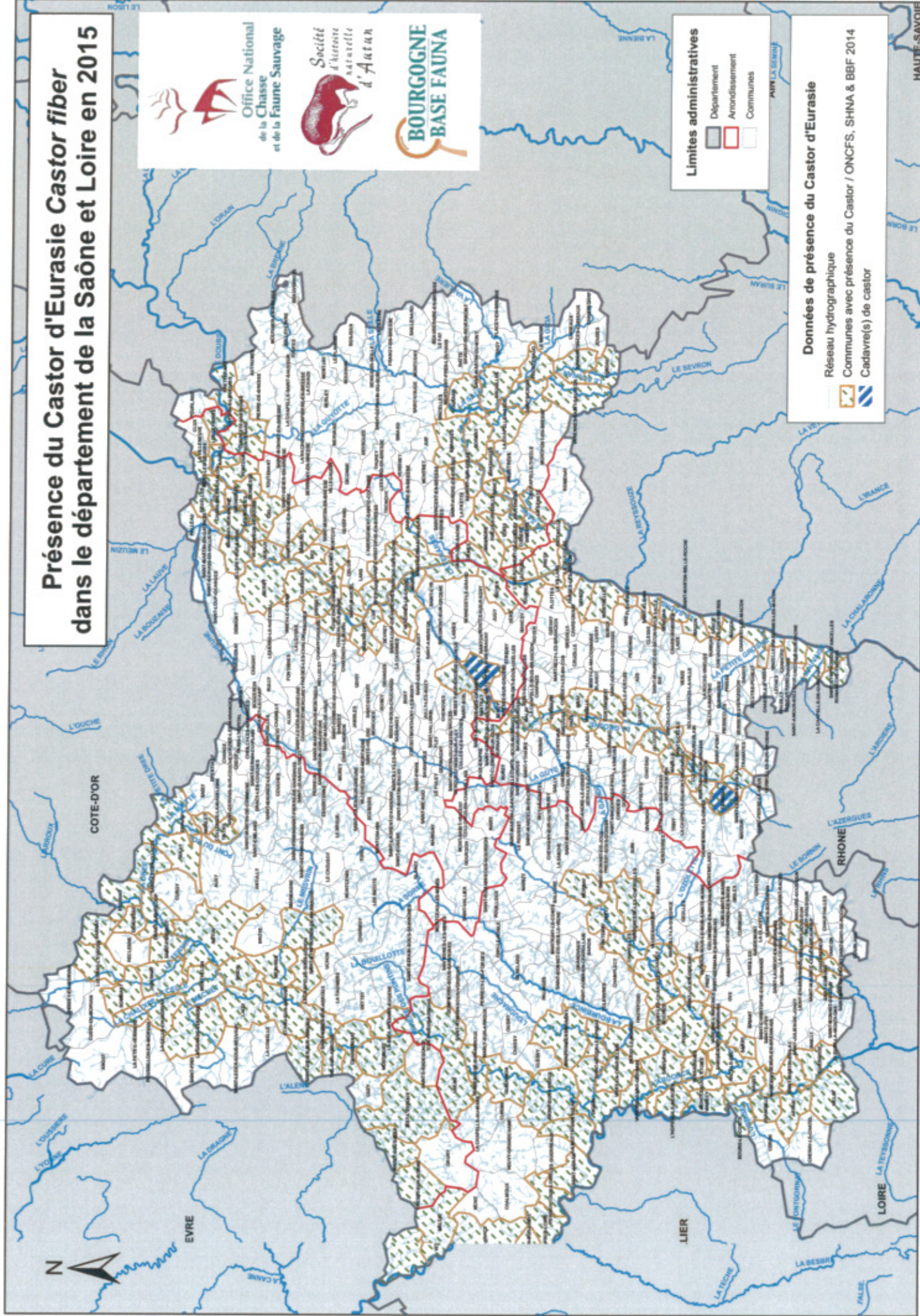
- Département (Gris)
- Arrondissement (Rouge)
- Communes (Blanc)

**Données de présence du Castor d'Eurasie**

Réseau hydrographique (Bleu)

Communes avec présence du Castor / ONCFS, SHNA & BBF 2014 (Orange)

Cadavre(s) de castor (Bleu à rayures)







**Présence de la Loutre d'Europe *Lutra lutra*  
dans le département de la Saône et Loire en 2015**



**Limites administratives**

- Département
- Arrondissement
- Communes

**Données de présence de la Loutre d'Europe**  
Réseau hydrographique  
 Communes avec présence de la Loutre / ONCFS, SHNA & BBF 2014

